

Aires protégées

POLYVALENTES

Proposition d'une vision
pour le Québec

Tome 1
du projet d'expérimentation
d'aires protégées polyvalentes

RÉDACTION

François Brassard, Frédérique Saucier et Sophie Hamel-Dufour
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

COMITÉ DE COORDINATION

Louis Bélanger, Amélie Denoncourt et Marie-Ève Deshaies de
l'Université Laval;

François Brassard, Sophie Hamel-Dufour et Frédérique Saucier du ministère
du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques;

Hugo Canuel, Nathalie Lesage, Audrey Turcotte et Normand Villeneuve du
ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Jean-Martin Gauthier, Carl Maltais, Marie-Pierre Ouellon et Germain Tremblay
du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

Marie-Ève Desmarais et Jean-François Lamarre de la Société des
établissements de plein air du Québec (Sépaq).

Ce document a été réalisé à l'intention des autorités gouvernementales
du Québec.

PRODUCTION

Elle a été produite par la Direction des communications du MDDELCC.

Page couverture : Stéphane Rioux, StephGraph

Intérieur : Marie-Michèle Émond, MDDELCC

Photos de la page couverture : Rock Théroix, Rodolph Balej, Shutterstock

RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec
le Centre d'information du ministère du Développement durable, de
l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : www.mddelcc.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Document disponible sur notre site Web : [www.mddelcc.gouv.qc.ca/
biodiversite/aires_protegees/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/index.htm)

RÉFÉRENCE À CITER

Comité de coordination APP 2016. Projet d'expérimentation d'aires protégées
polyvalentes. Tome 1 : proposition d'une vision pour le Québec. 39 pages.

Dépôt légal – 2016

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-75273-8 (imprimé)

ISBN 978-2-550-75274-5 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec - 2016



Sommaire

L'aire protégée polyvalente (APP) est un outil de conservation qui a la particularité d'offrir différentes formes d'utilisation durable du territoire, tout en assurant la protection et le maintien de la biodiversité. Elle est utilisée par plusieurs États dans le monde, bien qu'elle ne fasse pas partie de la tradition de conservation du Canada. Au Québec, l'APP fait l'objet d'une expérimentation depuis 2011.

Ce rapport est le premier de trois tomes qui présentent les résultats de cette expérimentation. Il propose une vision de ce type d'aires protégées adaptée au contexte québécois. Cette nouvelle forme d'aire protégée pour le Québec vise l'atteinte de cibles écologiques, en accord avec la définition légale d'une aire protégée, tout en soutenant l'apport économique nécessaire aux communautés qui vivent des ressources naturelles.

L'ajout d'APP sur le territoire permettrait de créer et de gérer, par des moyens légaux et administratifs, des zones de transition entre les portions de territoire aménagées et celles réservées à la préservation stricte. Ce type d'aires protégées peut jouer un rôle clé dans l'amélioration de l'efficacité de la protection de la biodiversité à l'échelle écorégionale, particulièrement dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement écosystémique. Le but poursuivi est de maintenir et de restaurer un haut degré de naturalité des écosystèmes, et ainsi de favoriser leur résilience.

Une définition de ce nouveau statut d'aires protégées au Québec est proposée. Elle repose sur l'importance de miser sur l'élaboration d'actions mutuellement bénéfiques à la biodiversité et à la société pour un développement durable du territoire. Ce principe novateur pour les aires protégées d'Amérique du Nord vise à marier la vitalité économique et sociale des communautés avec la protection de la biodiversité en s'appuyant sur un plan directeur conçu selon cinq axes. L'axe écologique consiste à maintenir ou à restaurer de la naturalité des écosystèmes à l'échelle écorégionale. L'axe économique vise la participation à la vitalité économique des communautés. L'axe social et patrimonial permet de considérer l'histoire, la culture et les aspirations des communautés. L'axe de la gouvernance concourt à l'établissement d'une cohabitation harmonieuse entre les acteurs du territoire concerné. Enfin, l'axe de l'innovation tend à faire des APP des lieux de démonstration des pratiques exemplaires de développement durable.

Le concept d'APP bouscule certains paradigmes bien ancrés concernant la manière d'utiliser ou de protéger les milieux naturels au Québec et au Canada. D'une part, il implique un réexamen de l'approche des aires protégées axée sur la préservation stricte, où l'humain est assimilé à un spectateur de la nature. D'autre part, il remet aussi en question l'approche qui considère la conservation de la nature comme une contrainte imposée au développement économique. Le modèle d'APP ici proposé vise à penser l'utilisation du territoire dans une relation mutuellement bénéfique entre les trois pôles du développement durable. L'attribution d'un label « APP » pourrait devenir un gage de haut niveau de développement durable et de protection de la biodiversité sur le territoire québécois qui bénéficierait ultimement aux communautés locales, régionales et autochtones.



Table des matières

Sommaire.....	iii
1. Introduction.....	1
2. Contexte d'expérimentation	3
3. Approche méthodologique	5
4. Qu'est-ce qu'une aire protégée polyvalente?	7
5. Un type d'aires protégées commun en Europe et exceptionnel en Amérique du Nord.....	9
6. Une nouvelle famille d'aires protégées pour le Québec?.....	11
7. Une définition pour les aires protégées polyvalentes au Québec.....	13
8. Principaux rôles des aires protégées polyvalentes au Québec	17
8.1 Restaurer la naturalité pour renforcer la résilience des écosystèmes	17
8.2 Permettre une gestion active de la biodiversité.....	18
8.3 Participer à la vitalité sociale et économique	19
9. Un plan directeur en cinq axes	21
9.1 Axe écologique : restaurer ou maintenir la naturalité des écosystèmes à l'échelle écorégionale.....	22
9.2 Axe économique : participer à la vitalité économique des communautés	22
9.3 Axe social et patrimonial : considérer l'histoire, la culture et les aspirations des communautés.....	24
9.4 Axe de la gouvernance : établir une cohabitation harmonieuse entre les acteurs du territoire.....	24
9.5 Axe de l'innovation : créer un lieu d'expérimentation et de démonstration pour le développement durable	26
10. Conclusion.....	27
11. Références.....	29
Annexe 1. Organisation du projet d'expérimentation.....	33
Annexe 2. Localisation géographique des projets pilotes	35
Annexe 3. Exploitation industrielle du bois et aires protégées polyvalentes	37





1.

Introduction

Au Québec, le concept d'aires protégées polyvalentes (APP) fait l'objet, depuis 2011, d'une expérimentation (Gouvernement du Québec, 2013). Ce rapport est le premier de trois tomes qui en présentent les résultats. Il propose une vision et une définition de ce type d'aires protégées qui sont adaptées au contexte québécois. L'approche présentée dans ce document repose sur l'importance de miser sur l'élaboration d'actions hautement compatibles avec la biodiversité et la société, voire mutuellement bénéfiques à celles-ci, pour un développement durable du territoire. Ce principe novateur vise à marier la vitalité économique et sociale des communautés avec la protection de la biodiversité, sur un même territoire d'aire protégée. Son application s'appuie sur un plan directeur conçu pour l'APP. Cinq axes sont proposés (écologique, économique, social, gouvernance et innovation) pour la réalisation et la mise en œuvre du plan directeur de l'APP. Des repères et des pistes d'action sont proposés pour chacun de ces axes.

L'APP et le Registre des aires protégées du Québec

L'expérimentation du concept d'APP se fait dans la perspective d'une contribution aux cibles gouvernementales en matière d'aires protégées. Elle s'effectue en accord avec les orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées adoptées en 2011 (MDDEP 2011a). Par conséquent, dans le cadre du présent rapport, les auteurs posent comme prémisses que les APP seront comptabilisées au Registre des aires protégées du Québec. Il s'agit d'un fondement important de cette expérimentation.

Le second tome de cette série présentera les résultats de deux projets pilotes d'APP réalisés sur les territoires des réserves fauniques Mastigouche et de Matane¹. Ces projets pilotes ont permis de mettre au point des stratégies adaptées à ces territoires en fonction du concept d'APP. Ils ont aussi permis de produire une première estimation de la faisabilité de l'application du concept d'APP dans le contexte de la forêt publique québécoise. Cet exercice vise à mieux comprendre les effets, les défis et les implications régionales liés à l'utilisation de cette nouvelle forme d'aire protégée pour le Québec. Enfin, le troisième tome portera sur la gestion et la mise en œuvre d'APP sur le territoire québécois. Il dressera des constats et fera des recommandations pour l'application de ce type d'aires protégées sur la base de l'ensemble des résultats obtenus lors de cette expérimentation.

Au Québec comme au Canada, le concept d'APP bouscule des paradigmes bien ancrés concernant la manière d'utiliser ou de protéger les milieux naturels. D'une part, il implique un réexamen de l'approche des aires protégées axée sur la préservation stricte, où l'humain est assimilé à un spectateur de la nature. D'autre part, il remet aussi en question l'approche qui donne la priorité à l'exploitation des ressources naturelles et qui considère la conservation de la nature comme une contrainte imposée au développement. Le présent modèle d'APP vise à penser l'utilisation du territoire dans une relation mutuellement bénéfique entre les trois pôles du développement durable.

¹ Le choix de ces territoires pour les projets pilotes repose sur l'importance d'étudier le concept d'APP dans deux réserves fauniques différentes. Il ne constitue pas une décision de créer une APP ou d'étendre ce concept à des territoires similaires, mais plutôt une volonté d'expérimenter le concept d'APP dans ce contexte pour éclairer les décisions futures.



Photo : Amélie Denoncourt

2.

Contexte d'expérimentation

Selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la conservation de la biodiversité repose sur quatre grandes actions essentielles, soit la préservation d'écosystèmes, les mesures de protection environnementales, l'utilisation durable des ressources et la restauration des milieux naturels (UICN 1980). Le maintien et l'amélioration des services écologiques² peuvent aussi s'ajouter à ces actions (Limoges, *et al.* 2013). La mise en œuvre de ces actions se fait dans différents contextes écologiques, économiques et sociaux qui requièrent une capacité d'adaptation des outils de conservation de la biodiversité. Ce constat est particulièrement évident sur le territoire québécois, qui couvre près de 1,7 million de kilomètres carrés et dont les réalités territoriales varient grandement d'un endroit à l'autre.

L'étude du concept d'aires protégées polyvalentes (APP)³ s'inscrit dans cette recherche d'adaptation des outils de conservation de la biodiversité aux différentes réalités du territoire. Cette nouvelle forme d'aire protégée pour le Québec vise l'atteinte de cibles écologiques conformes à la définition légale d'une aire protégée selon la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61,01), tout en autorisant un apport financier nécessaire aux régions dont l'économie repose sur l'exploitation de ressources naturelles.

Depuis le début des années 2000, l'établissement d'un réseau d'aires protégées représentatif des écosystèmes constitue la pierre angulaire de la stratégie de conservation de la biodiversité au Québec. La représentativité vise la protection d'échantillons caractéristiques de la gamme d'écosystèmes présents sur le territoire. Ce réseau, toujours en développement, couvre actuellement 9,16 % de la superficie du Québec et est principalement composé d'aires protégées strictes (réserves aquatiques, écologiques et de biodiversité, parcs nationaux, etc.) où les activités industrielles sont interdites afin de préserver des zones témoins qui permettent la libre évolution des écosystèmes.

À elle seule, la représentativité du réseau d'aires protégées n'est toutefois pas suffisante pour assurer le maintien de la biodiversité à long terme. Comme la biodiversité est dynamique, les mesures de conservation devraient

2 Les biens et services écologiques sont les composantes des écosystèmes utilisées directement ou indirectement pour contribuer au bien-être humain (Fisher, *et al.* 2009).

3 Ou d'aires protégées avec utilisation durable des ressources naturelles, au sens des orientations stratégiques de 2011 (MDDEP 2011a).

aussi soutenir avec efficacité les processus écologiques qui sont à la base même de ce qui la génère ainsi que la multitude de services écologiques qui en découlent (Pressey, *et al.* 2007). Au sud du 49^e parallèle, les aires protégées du réseau québécois demeurent souvent de petite taille et isolées les unes des autres dans une matrice territoriale fortement influencée par l'activité humaine. Ce contexte les rend vulnérables et limite leur capacité à protéger des écosystèmes fonctionnels à l'échelle du paysage. Le *Portrait du réseau d'aires protégées au Québec : période 2002-2009* démontre bien la difficulté d'établir des aires protégées représentatives ou témoins de plus de 500 km² dans la forêt aménagée, sauf à sa limite nordique (MDDEP 2010).

La notion d'efficacité du réseau d'aires protégées est incontournable pour assurer la capacité des écosystèmes à s'adapter au changement (résilience) et à perdurer. Elle est en concordance avec la Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques (2013-2020) qui vise à accroître la résilience des écosystèmes du territoire québécois (Gouvernement du Québec 2012) et s'inscrit dans une perspective de diversification des moyens de conservation, tels qu'ils sont énoncés dans le projet de stratégie d'aménagement durable des forêts (MRNF 2010).

De plus, les orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées de 2011 (MDDEP 2011a) misent sur la création de complexes d'aires protégées de grande dimension, sur l'amélioration de la connectivité des différentes aires protégées, sur la réduction de l'empreinte humaine aux abords des aires protégées strictes ainsi que sur la protection des écosystèmes et des espèces les plus sensibles. Par conséquent, il s'avère important de trouver de nouveaux moyens de consolider – aux endroits stratégiques – le réseau d'aires protégées strictes afin d'atteindre les objectifs poursuivis en matière d'efficacité de la protection de la biodiversité. Cela se révèle nécessaire en particulier là où il a été impossible, par le passé, de concrétiser l'adhésion des acteurs concernés à un projet d'aire protégée traditionnel.

C'est dans ce contexte que le gouvernement du Québec a décidé, en 2011, d'explorer le concept d'APP comme outil de conservation pour compléter la famille des aires protégées strictes (MDDEP 2011b). Ce type d'aires protégées peut jouer un rôle dans l'amélioration de l'efficacité du réseau en créant, entre autres, des zones à la périphérie des aires protégées strictes (Bélanger et Guay 2010). Le but poursuivi est de maintenir des écosystèmes de grande naturalité ou de favoriser leur restauration, et ainsi d'encourager leur résilience. L'encadrement légal et administratif conféré à l'APP, sa gestion et l'exploitation des ressources doivent assurer la pérennité de ces écosystèmes, tout en permettant un aménagement durable du territoire qui contribue à la vitalité des communautés. L'expérimentation du concept d'APP s'inscrit donc bien en concordance avec le projet de stratégie gouvernementale de développement durable pour la période 2015-2020 (MDDELCC 2014).

Une contribution à la réflexion internationale sur les APP

La présente expérimentation a aussi pour but de contribuer à la réflexion internationale sur l'utilisation des APP (catégories de gestion V et VI de l'UICN). Elle constitue un apport concret à la motion 61 adoptée lors de la 4^e session du Congrès mondial de la nature, qui a eu lieu en 2008 à Barcelone, en Espagne (UICN 2008). Cette motion stipule que l'UICN accueille avec satisfaction les travaux qui témoignent de la contribution des catégories V et VI à la conservation de la diversité biologique et qui encouragent, par la publication d'études de cas et de guides méthodologiques, l'élaboration de plans de gestion pour les aires naturelles de ces catégories.

3.

Approche méthodologique

La démarche d'expérimentation adoptée pour ce projet se concrétise par la réalisation, à l'échelle écorégionale, de deux projets pilotes et par l'analyse de différents contextes nationaux et internationaux. Elle s'inscrit dans un processus de recherche-action, processus de plus en plus utilisé dans un contexte de changements institutionnels, pour lier la pratique à la recherche (Dolbec et Prud'homme 2008; Deshaies 2014). L'approche du projet pilote est reconnue comme l'une des méthodes les plus efficaces pour mettre au point de nouvelles formes d'aménagement du territoire (Colls, Ash et Ikkala 2009; Cumming, *et al.* 2012). Ce projet d'expérimentation a été réalisé dans une perspective d'adaptation continue aux réalités territoriales et de participation des parties prenantes de tous les niveaux décisionnels.

Les composantes clés de l'approche sont 1) la constitution d'un processus collaboratif entre les diverses instances administratives; 2) l'établissement de liens entre la science et la gestion par la formation de groupes d'experts; 3) l'encouragement d'un apprentissage social par la communication d'informations et d'opinions pour stimuler un dialogue créatif et bâtir une représentation commune du problème; 4) l'innovation institutionnelle par l'élaboration de nouvelles façons de faire (Armitage, *et al.* 2009; Bélanger, *et al.* 2013a).

À partir de 2011, une première analyse a été produite par le comité de coordination du projet pour définir les balises permettant de concevoir les APP. Un cahier des charges et des balises (Gouvernement du Québec 2013) a été produit pour encadrer la démarche d'expérimentation. Ces balises situent cette expérimentation dans la foulée des lignes directrices pour les APP proposées par l'UICN (Phillips 2002; Dudley 2008). Elles s'inspirent du concept d'APP utilisé par différents États dans le monde (cf. section 5 et annexe 3), une attention particulière ayant été portée à l'expérience de la France et de la Grande-Bretagne dans ce domaine (Bélanger, *et al.* 2013b). Enfin, le concept québécois tient compte de la définition générale d'une aire protégée de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) du Québec (cf. sections 6 et 7).

Des comités ont été créés dès 2011, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle régionale (annexe 1), pour assurer la participation d'experts et d'acteurs territoriaux aux deux projets pilotes (réserves fauniques Mastigouche et de Matane). Les comités régionaux ont ainsi travaillé à la détermination d'enjeux territoriaux afin de refléter la nature multiressource de l'APP. La dualité apparente de la protection des ressources et de l'exploitation de

celles-ci a conduit les participants à jeter un premier regard, d'une part, sur les cibles environnementales à atteindre pour s'inscrire dans la définition générale d'une aire protégée et, d'autre part, sur l'intensité et les modes d'aménagement qui pourraient être soutenus durablement dans un contexte d'APP.

Des stratégies territoriales ont été produites en collaboration avec les comités d'experts, en fonction des principaux rôles pressentis pour les APP dans le cadre des deux projets pilotes. Une analyse d'écart entre les pratiques actuelles et celles qui auraient éventuellement cours dans l'APP a permis de cerner les principaux changements qu'engendrerait la création de ce type d'aires protégées. Une estimation des principaux effets prévisibles sur l'approvisionnement forestier a été réalisée pour donner une idée des répercussions économiques de l'APP sur ce secteur industriel. Les résultats des deux projets pilotes sont présentés dans le tome 2. Près d'une centaine de personnes ont contribué à la réflexion entourant le développement du concept d'APP comme outil supplémentaire de conservation au Québec (annexe 1, Hamel-Dufour 2015 et Gouvernement du Québec 2013). C'est à la lumière de l'ensemble de ces travaux que le comité de coordination a produit le présent document (tome 1) qui propose une vision du concept d'APP adaptée au contexte québécois. Les résultats qui sous-tendent cette vision sont présentés dans les sections suivantes.

La réalisation de cette expérimentation ne modifie pas les activités courantes réalisées sur les territoires étudiés. Celle-ci vise plutôt à simuler les changements induits par la création d'une APP et à permettre d'évaluer la faisabilité d'un tel modèle (Gouvernement du Québec 2013).

Les résultats de l'expérimentation de l'APP

Tome 1 : Proposition d'une vision d'APP pour le Québec

Tome 2 : Stratégies territoriales, changements et effets anticipés pour les projets pilotes

Tome 3 : Constats et recommandations

4.

Qu'est-ce qu'une aire protégée polyvalente?

Selon les *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, le concept d'APP fait référence à un mode de gestion des activités dans une aire protégée qui permet de rendre mutuellement bénéfiques, sur un même territoire et de façon synergique, l'utilisation durable des ressources naturelles et la protection de la biodiversité. Ce mode de gestion des activités doit s'accomplir dans le respect des valeurs culturelles et des systèmes de gestion des ressources naturelles associés (Dudley 2008).

Ce type d'aires protégées correspond globalement aux catégories de gestion V et VI de l'UICN, alors que les aires protégées strictes font partie des catégories I à IV. Les catégories de gestion V et VI ont la particularité d'inclure différents types d'utilisation durable des ressources naturelles tels que la foresterie, l'agriculture, les pêcheries, et parfois même ceux liés à la mise en valeur du potentiel énergétique ou minier.

L'UICN recommande aux États et aux autorités territoriales d'adapter la gestion des aires protégées à la réalité de leur territoire. La proposition d'une vision québécoise de l'APP présentée dans ce rapport constitue une adaptation des catégories V et VI au contexte de la forêt publique aménagée du Québec. Elle se base, entre autres, sur l'expertise réunie lors des quatre années d'expérimentation (2011-2015), sur les travaux de l'UICN en cette matière ainsi que sur l'étude de la gestion de différentes APP ailleurs dans le monde (Bélanger, et al. 2013b).

L'utilisation des ressources minières et énergétiques dans les aires protégées : une réflexion qui se poursuit...

À l'échelle internationale : La position de la communauté internationale demeure ambiguë sur la question de la mise en valeur du potentiel minier et énergétique dans les aires protégées. La position la plus claire provient probablement du second Congrès mondial de la nature, tenu en l'an 2000 à Amman, en Jordanie (WCC 2000). Les participants au Congrès ont alors demandé aux États membres de l'UICN d'interdire légalement toutes les activités de prospection et d'exploitation minérales dans les aires protégées strictes, qui correspondent aux catégories de gestion I à IV définies par l'UICN. Les APP, associées aux catégories V et VI, ne devraient, pour leur part, faire l'objet de prospection et d'exploitation localisées que lorsqu'il est clair que ces activités (nature et ampleur) sont compatibles avec les objectifs de ce type d'aires protégées.

Dans le cadre de cette expérimentation : La question entourant la mise en valeur des ressources non renouvelables dans un contexte de conservation de la biodiversité suscite d'importantes réflexions. Les comités engagés dans l'expérimentation d'APP s'en remettent à la déclaration d'Amman de l'UICN, c'est-à-dire qu'ils considèrent que les activités de prospection et d'exploitation de ces ressources naturelles ne sont pas prosrites d'emblée dans ce type d'aires protégées. L'expérimentation évalue comment aborder cette problématique dans le contexte des deux projets pilotes. Cette évaluation porte notamment sur la nature des enjeux de conservation des territoires, sur le potentiel de mise en valeur ainsi que sur les différentes options et méthodes d'exploration ou d'exploitation. Ainsi, ces activités pourraient être réalisées dans la mesure où les objectifs de conservation définis pour le territoire de l'APP sont atteints par l'application, lorsque cela est nécessaire, de modalités particulières. Autrement, il faudrait retirer la zone touchée par ces activités du territoire de l'APP.

5.

Un type d'aires protégées commun en Europe et exceptionnel en Amérique du Nord

À l'échelle internationale, les APP sont utilisées par plusieurs États comme outil de conservation du patrimoine naturel et culturel, ainsi que pour la mise en valeur du territoire. En 2005, elles couvraient un peu plus de 40 % des aires protégées terrestres de la planète (Cape, *et al.* 2008). Les pays européens, dont la France, le Royaume-Uni et l'Espagne, ont une grande tradition de conservation au moyen de ce type d'aires protégées (annexe 3). Les APP y jouent un rôle clé dans la protection de plusieurs espèces en péril, dans la restauration de vastes écosystèmes forestiers et agroforestiers ainsi que dans la valorisation du mode de vie rural et de son économie (Bélanger, *et al.* 2013b).

Au Canada et aux États-Unis, l'utilisation de ce type d'aires protégées est restée, jusqu'à ce jour, marginale. La plupart des aires protégées y sont gérées comme des aires strictes qui excluent les principales activités de mise en valeur des ressources naturelles, comme la foresterie et l'agriculture. Toutefois, des exceptions existent. Le cas du parc Algonquin, créé en 1893 en Ontario, en est un exemple. Ce parc est géré depuis plus de 100 ans comme une APP comprenant différents degrés de protection et d'utilisation durable des ressources naturelles, principalement dans le domaine forestier (MNR 2002). Aux États-Unis, le parc Adirondack de l'État de New York, créé en 1892, fait aussi figure d'exception avec une gestion intégrant protection de la nature et utilisation durable des ressources naturelles liée principalement à la foresterie, à l'agriculture et à la villégiature (Adirondack Park Agency 2014).

En Nouvelle-Écosse, la réserve de parc national de l'Île-de-Sable (Parcs Canada) intègre la problématique du potentiel énergétique présent sur son territoire. Cette réserve permet le maintien des baux, des servitudes et des permis accordés sur son territoire par un amendement à la Loi sur les parcs nationaux du Canada. Cet amendement autorise également le renouvellement des droits de même que les activités liées à l'exploration et à l'exploitation des hydrocarbures menées sur ou sous l'île de Sable qui ont été préalablement autorisées par l'Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers. Les droits d'accès à la surface de l'île demeurent néanmoins contrôlés de manière que les effets sur le milieu naturel soient minimisés.

Au Québec, il existe quelques initiatives de conciliation entre la protection de la biodiversité et la mise en valeur des ressources naturelles sur un même territoire d'aire protégée. Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent est géré comme une APP depuis sa création, en 1998, et les travaux menés depuis 10 ans pour la constitution d'aires marines protégées vont aussi en ce sens. La gestion de certains habitats fauniques, comme les aires de confinement du cerf de Virginie, et des réserves nationales de faune, comme celle du cap Tourmente, se fait également dans l'esprit d'une APP. Certaines de ces initiatives sont déjà reconnues au Registre des aires protégées du Québec.

Toujours au Québec, d'autres initiatives visent à concilier conservation et occupation du territoire. Les projets de paysage humanisé de l'Estran et de l'île Bizard, la réflexion sur la protection élargie de la réserve de biodiversité d'Akumunan, les actions gouvernementales qui permettent de bonifier la conservation des réserves fauniques, et les initiatives de protection des zones périphériques de plusieurs parcs nationaux du Québec (Charest, *et al.* 2012) en sont des exemples. Bien qu'elles ne soient pas encore toutes reconnues par le gouvernement pour leur contribution à la conservation de la biodiversité, ces initiatives témoignent d'un besoin de créer de nouvelles formes d'aires protégées sur le territoire québécois.

6.

Une nouvelle famille d'aires protégées pour le Québec?

À l'image des aires protégées strictes qui possèdent différents statuts légaux selon le degré de préservation visé et le mode de gestion privilégié (réserves écologiques, parcs nationaux, réserves de biodiversité, refuges biologiques, écosystèmes forestiers exceptionnels, etc.), les APP constituent une famille d'aires protégées dont les composantes sont conçues pour répondre à divers enjeux ou pour s'adapter à différents contextes d'implantation. Selon les zones géographiques du Québec (sud, marine, centre et nord) délimitées dans le document *Orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées : période 2011-2015* (MDDEP 2011a), le rôle et le statut d'APP pourraient varier (figure 1). Il importe de préciser que la présente expérimentation est conçue pour répondre au contexte des terres publiques de la zone sud et centre du Québec, au cœur de la forêt aménagée. Une réflexion complémentaire, mieux adaptée aux contextes autochtone, marin, nordique ou de la forêt privée, sera aussi essentielle pour établir les différentes modalités d'application des APP.

Le concept d'APP reconnaît que la conservation doit pouvoir s'adapter aux particularités tant écologiques que socioéconomiques du territoire. D'un système normatif applicable aux aires protégées strictes et misant principalement sur un principe d'interdictions, on passe, avec les APP, à une approche de gestion beaucoup plus modulable où le régime d'activités est principalement établi en fonction des objectifs de conservation. Il n'y a donc pas d'activités interdites *a priori*. Le régime d'activités de l'APP doit être adapté d'un territoire à l'autre, suivant les différents enjeux rencontrés. Il pourrait aussi varier à l'intérieur des limites de l'APP, selon la sensibilité des sites ou la réalité écorégionale. En somme, une approche adaptative par enjeux et résultats ne peut pas se conformer à un modèle unique de gestion, mais doit plutôt miser sur la modulation des actions pour atteindre ses objectifs. Cette approche favorise l'innovation dans les pratiques, tout en respectant les droits consentis ainsi que les lois et les règlements en vigueur sur le territoire.

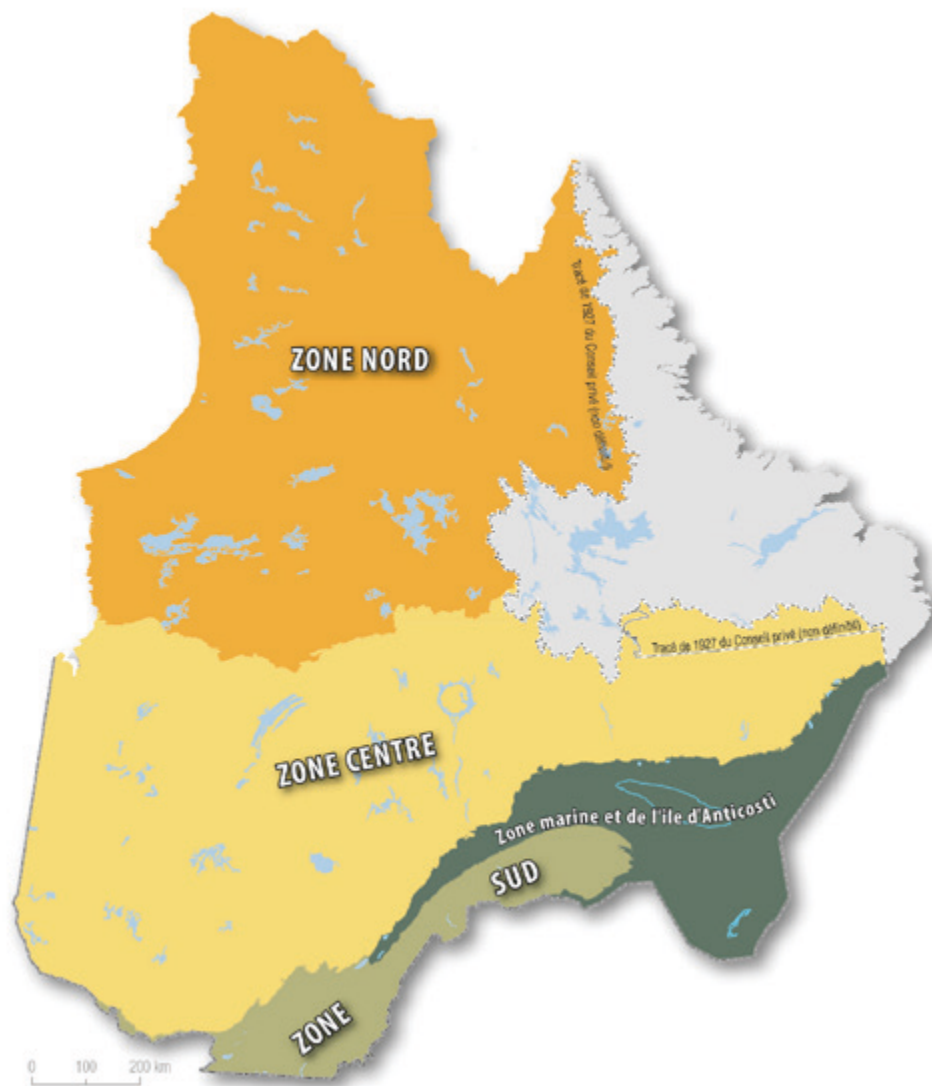


Figure 1. Les zones géographiques délimitées dans le document *Orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées : période 2011-2015*.

7.

Une définition pour les aires protégées polyvalentes au Québec

L'encadrement d'une APP passe idéalement par la définition d'un statut légal propre à ce type d'aires protégées, bien qu'il puisse aussi être assuré temporairement par des mesures administratives. L'APP doit répondre à la définition générale d'une aire protégée adoptée par le Québec en 2002 dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) :

« [A]ire protégée » : un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées (RLRQ, chapitre C-61,01).

L'APP constitue une variante de cette définition qui devrait aussi être encadrée par la LCPN. Cette variante présente la particularité d'inclure différentes formes d'utilisation durable du territoire, tout en assurant la protection et le maintien de la diversité biologique ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées. À la lumière des travaux menés depuis quatre ans dans le cadre de cette expérimentation, il est proposé, pour le Québec, de définir l'APP comme suit :

L'aire protégée polyvalente est une aire constituée aux fins de protection et de maintien de la biodiversité dont le but est de rendre hautement compatibles, voire mutuellement bénéfiques⁴, la conservation et l'utilisation durable du territoire, dans le respect des valeurs associées.

4 L'expression *hautement compatibles* réfère aux actions de protection ou de mise en valeur qui s'exercent sur un même territoire sans se nuire. Quant à *mutuellement bénéfiques*, elle se rapporte à ces mêmes actions qui, en plus d'être hautement compatibles, bénéficient à l'exercice des unes ou des autres.

Selon la définition proposée, le but de l'APP est d'assurer, en tout temps, la réalisation d'actions hautement compatibles avec les objectifs de conservation. Cette définition entend aussi privilégier des actions qui s'avéreront, à terme, mutuellement bénéfiques à l'écologie, à l'économie et à la société. L'atteinte de ce but constitue l'originalité de ce type d'aires protégées au Québec. On cherche à marier, sur un même territoire, la vitalité économique et sociale des communautés locales et régionales avec la conservation de la biodiversité. Cette approche diffère de celles qui tendent à séparer systématiquement les missions de protection et de mise en valeur du territoire en différentes zones. L'APP vise plutôt à les réunir dans des actions communes et à les mettre les unes au service des autres, lorsque c'est possible.

Pour assurer la haute compatibilité des activités dans une APP, il faut d'abord établir clairement les enjeux locaux et régionaux de conservation liés au territoire. Ceux-ci constituent des balises incontournables pour l'élaboration subséquente des stratégies. Idéalement, un ensemble d'objectifs et de cibles complémentaires guideront la gestion de l'APP en favorisant le maintien (ou la restauration) d'un haut niveau de naturalité du territoire, tout en permettant aux communautés locales et régionales de bénéficier des biens et services écologiques fournis par ce territoire.

Dans tous les cas, l'utilisation durable du territoire demeure subordonnée aux objectifs de conservation de l'APP. En cas de conflit d'usage, ce sont les cibles de protection qui ont la priorité parce qu'il s'agit là du premier objectif de toute aire protégée et que cette condition est essentielle à la reconnaissance internationale du concept d'APP proposé pour le Québec. C'est d'ailleurs l'un des principes retenus par l'UICN pour encadrer les APP (Dudley et Stolton 2008; Dudley 2008).

Cette façon de faire peut inciter les utilisateurs du territoire de l'APP à modifier leurs pratiques usuelles, à opter pour des méthodes de moindre impact sur le milieu naturel ou encore à diriger leurs activités vers les secteurs les moins névralgiques. Dans le meilleur des cas, ils trouveront même avantage à intégrer pleinement les objectifs d'aménagement et de protection en saisissant des occasions d'intervention directe dans la composition et la structure des écosystèmes qui s'avéreraient mutuellement bénéfiques pour la protection et pour l'amélioration de la valeur des services rendus par le milieu naturel.

En somme, lorsque c'est possible, il faudra privilégier des actions mutuellement bénéfiques qui assurent que les uns et les autres en retirent un avantage matériel ou moral. Suivant ce principe, dans une APP, les actions d'aménagement devraient concourir aux objectifs de protection et de maintien de la biodiversité en même temps qu'à ceux de mise en valeur des ressources et de valorisation socioculturelle du territoire.

Historiquement, la conservation de la nature a souvent été perçue comme une contrainte imposée à la mise en valeur des ressources naturelles, et vice-versa. L'APP propose de dépasser cette dualité. L'un de ses défis est donc de transformer ces « contraintes » en « occasions » de développement. Ces occasions se concentrent autour des synergies possibles entre l'écologie, l'économie et la société.

Des exemples d'actions mutuellement bénéfiques

L'optimisation du réseau routier

La réduction de la densité du réseau routier permet d'atténuer l'empreinte humaine sur le territoire de l'APP, ce qui diminue la pression sur différents écosystèmes, notamment par la réduction de leur fragmentation ainsi que par une meilleure protection des habitats aquatiques. L'optimisation de ce réseau permet aussi d'importantes économies en matière d'entretien ou de réfection de la voirie et assure une meilleure sécurité routière en améliorant la qualité des infrastructures. Le libre accès au territoire est maintenu, mais l'achalandage est concentré davantage sur les voies d'accès principales.

La restauration de la naturalité de la composition forestière

Restaurer l'abondance des essences forestières longévives en situation de raréfaction constitue une action proactive de restauration de la naturalité et une occasion économique de diversification des produits du bois dans une perspective à long terme. Ces essences longévives ont aussi une valeur commerciale généralement supérieure à celle des espèces de lumière qui occupent une part importante du couvert forestier actuel. À terme, il résulte de cette restauration des bénéfices sur le plan écologique et économique, voire sur le plan social, puisqu'elle contribue à la diversification des activités liées à la forêt.

Toutes les actions ne pourront pas s'avérer mutuellement bénéfiques sur le territoire d'une APP. L'atteinte de ce but doit nécessairement être planifiée dans une perspective de progression temporelle et spatiale. Certains compromis sont inévitables, et un temps d'adaptation est nécessaire. La gestion de l'APP devrait donc prévoir des mesures d'adaptation en établissant des objectifs tangibles à court, à moyen et à long termes ainsi qu'un mécanisme de suivi et de reddition de comptes.



Photo : Amélie Denoncourt





8.

Principaux rôles des aires protégées polyvalentes au Québec

Une définition de la naturalité

La naturalité permet d'évaluer le degré auquel un écosystème se rapproche des conditions de référence de la forêt naturelle (Guay, Barrette et Bélanger 2008; St-Hilaire 2011; Winter 2012; Barrette, et al. 2014). Dans le cas des forêts, ce concept s'intègre directement au paradigme de l'aménagement écosystémique, son évaluation visant à déterminer les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. La naturalité permet de suivre l'évolution des conditions naturelles du territoire dans le temps et dans l'espace. Suivant le gradient de naturalité, les écosystèmes peuvent être qualifiés de naturels, de quasi naturels, de semi-naturels, d'altérés ou d'artificiels (Barrette, et al. 2014).

Les APP ont le potentiel de constituer un outil supplémentaire pour le déploiement d'actions de conservation de la biodiversité au Québec. Elles devraient être utilisées comme complément des aires protégées strictes, dans une perspective de planification écorégionale, et répondre à des enjeux précis et propres aux territoires visés par ce type de protection. Par l'ensemble des mesures effectives de conservation de la biodiversité qu'elle peut déployer, cette approche de conservation présente suffisamment de souplesse pour s'adapter aux différents contextes territoriaux du Québec, tout en répondant aux trois principaux rôles suivants :

- Restaurer la naturalité pour renforcer la résilience des écosystèmes;
- Permettre une gestion active de la biodiversité;
- Participer à la vitalité sociale et économique.

8.1 RESTAURER LA NATURALITÉ POUR RENFORCER LA RÉSILIENCE DES ÉCOSYSTÈMES

En Amérique du Nord, la grande aire protégée « témoin » (de type parc national, par exemple) sur un territoire écologiquement hospitalier⁵ est considérée comme le moyen idéal pour maintenir ou restaurer l'intégrité écologique (Lemieux, Beechey et Gray 2011; Lemieux, *et al.* 2011; Lemieux et Scott 2011; Lemieux, *et al.* 2010; Woodley, Middlemiss et Borg 2008; Wiersma, *et al.* 2005; Strittholt et Leroux 2012). Afin d'être efficace à long terme, une zone de conservation devrait atteindre des superficies de 2 000 à 5 000 km² suivant les critères de persistance des communautés de mammifères et des grands écosystèmes, et de superficies minimales

5 Un territoire écologiquement hospitalier présente peu de perturbations anthropiques à l'échelle écorégionale.

contribuant à atténuer l'effet des perturbations naturelles et à maintenir les processus écologiques (Wiersma, *et al.* 2005; Lemieux, *et al.* 2010).

L'APP peut jouer un rôle de protection des noyaux de préservation déjà en place (aires protégées strictes) lorsque ces derniers n'ont pas une superficie suffisante pour soutenir les processus écologiques à la source même de ce qui maintient et génère leur biodiversité (Shafer 1999; Bennett et Mulongoy 2006; Lemieux, *et al.* 2011). Comme l'occasion d'agrandir les aires protégées strictes rencontre souvent des obstacles majeurs en matière d'aménagement du territoire et de gestion des droits existants, la possibilité d'accroître cette protection en lui associant une APP peut être vue comme une solution de grand intérêt. Ce rôle de consolidation des superficies de préservation s'avérerait particulièrement bénéfique dans la portion méridionale du Québec qui inclut la forêt aménagée. En effet, les aires protégées strictes de cette portion de la province sont généralement de petite superficie et se trouvent fréquemment dans une matrice écologique altérée, ce qui diminue leur capacité à protéger leur biodiversité. L'association de zones tampons à des noyaux de conservation est un concept popularisé par l'UNESCO et son Programme sur l'Homme et la biosphère (Man and Biosphere [MAB]) (Ishwaran, Persic et Tri 2008).

L'ajout d'APP permettrait de créer et de gérer, par des moyens légaux et administratifs, des zones de transition entre la matrice aménagée et les secteurs de préservation stricte comme les parcs nationaux et les réserves de biodiversité. L'APP contribuerait à l'élaboration d'un contexte écologique à haut degré de naturalité favorisant la connectivité, le continuum des processus écologiques ainsi que la résilience⁶ des écosystèmes. La protection de la naturalité, c'est-à-dire du caractère naturel des écosystèmes, est, quant à elle, un moyen utilisé pour soutenir la capacité d'adaptation des écosystèmes. Le caractère naturel reconnaît une certaine variabilité écologique qui permet de soutenir à long terme les écosystèmes et les espèces qu'ils abritent. La perte du caractère naturel d'un écosystème, c'est-à-dire l'altération de ce milieu au-delà des limites de son enveloppe de variabilité naturelle, entraîne des changements importants dans la composition en espèces (pertes ou ajouts) et dans l'équilibre des cycles biogéochimiques (Seastedt, Hobbs et Suding 2008). La protection de la naturalité peut donc être vue comme une mesure de précaution afin de soutenir la résilience des écosystèmes (Bélanger, *et al.* 2013a). Les notions de naturalité, d'aménagement écosystémique, de zone périphérique, de complémentarité et de connectivité des aires protégées sont au centre des réflexions entourant l'utilisation d'APP dans la conception du réseau de conservation du Québec.

8.2 PERMETTRE UNE GESTION ACTIVE DE LA BIODIVERSITÉ

Dans la sphère de la conservation, l'APP s'éloigne du paradigme de la préservation stricte en intégrant davantage la mise en valeur des écosystèmes et des patrimoines ainsi que la restauration active des milieux naturels.

6 La résilience fait ici référence à la fois à la capacité des écosystèmes à se réorganiser après perturbation, à la probabilité que les espèces persistent dans le paysage ainsi qu'à leur potentiel d'adaptation à de nouvelles conditions environnementales ou climatiques.

L'APP et l'aménagement écosystémique des forêts

En protégeant la naturalité des écosystèmes et en renforçant leur résilience, les APP contribueraient significativement à la diminution de l'écart entre la forêt naturelle et la forêt aménagée et, par conséquent, à l'atteinte des cibles d'aménagement écosystémique à l'échelle régionale. Par exemple, en permettant une récolte forestière dirigée vers des objectifs de conservation, de durabilité et de restauration ainsi qu'en reconstituant localement un échantillon de paysage dominé par des écosystèmes de vieilles forêts, les APP pourraient contribuer, à l'échelle régionale, au maintien ou à la restauration progressive de la structure d'âge des forêts dans des proportions compatibles avec sa variabilité naturelle.

L'APP et l'adaptation aux changements climatiques

En favorisant la résilience des écosystèmes, la connectivité entre ces milieux naturels et le continuum des processus écologiques à l'échelle écorégionale, les APP s'inscrivent comme un élément clé d'une nouvelle stratégie de conservation du patrimoine naturel qui intègre les besoins d'adaptation aux changements climatiques. Elles représentent donc un élément susceptible d'améliorer l'efficacité du réseau des aires protégées dans ce nouveau contexte d'instabilité climatique. Il s'agit là d'une contribution positive de ce type d'aire protégée aux efforts d'adaptation aux changements climatiques des espèces et des écosystèmes.

L'aménagement et l'exploitation des ressources naturelles, pratiqués de façon durable, peuvent ainsi devenir un moyen de maintenir les caractéristiques naturelles des écosystèmes ou de les restaurer par des interventions spécifiques. Cette approche vise le maintien, à l'échelle écorégionale, de la capacité adaptative des écosystèmes et des biens et services écologiques qui en découlent.

Dans cette perspective, l'APP est appelée à devenir un lieu de gestion active de la biodiversité. Par exemple, les activités d'aménagement forestier et la sylviculture peuvent constituer un moyen actif pour restaurer les écosystèmes dégradés, pour gérer les espèces envahissantes, en raréfaction ou en situation de surabondance et même pour faciliter l'adaptation de certaines espèces aux changements climatiques. Par ailleurs, le contrôle des espèces fauniques touchées par la surpopulation, particulièrement en l'absence de grands prédateurs tels que le loup, pourrait faire partie de la stratégie de conservation de ce type d'aires protégées, en ayant notamment recours à une gestion adaptée de la chasse.

8.3 PARTICIPER À LA VITALITÉ SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

Le concept d'APP permet d'offrir aux communautés régionales une option supplémentaire de conservation qui inclut l'utilisation durable du territoire. L'APP peut ainsi jouer un rôle stratégique dans la vitalité économique des communautés régionales par les ponts qu'elle crée entre la protection de la biodiversité et le développement économique. Le besoin de soutenir des industries locales est au cœur des préoccupations des communautés qui vivent en région et qui, plus largement, bénéficient des services écologiques du territoire. Néanmoins, les objectifs élevés de naturalité poursuivis dans une APP auront des effets sur l'intensité d'exploitation des ressources ainsi que sur certaines façons de faire. Ces changements par rapport à la situation actuelle pourront amener les parties prenantes à innover dans leurs pratiques.

Par exemple, pour le secteur forestier, l'impact d'une stratégie d'APP sur les niveaux de récolte a été évalué dans le cadre des projets pilotes. L'écart constaté pourrait amener une remise en question des planifications axées sur le volume de bois et un aménagement différent de la ressource, par exemple en fonction de la valeur ou de la qualité du bois. Ce changement de paradigme est étudié dans un chantier national sur la production de bois. L'APP pourrait constituer une occasion de plus pour innover en ce sens.

Pour ce qui est des ressources minérales et énergétiques, l'inclusion de ces secteurs d'activité dans une aire protégée demeure controversée, tant à l'international qu'au Québec. Dans les aires protégées traditionnelles, ces activités sont proscrites d'emblée étant donné les effets et les risques écologiques appréhendés. Toutefois, sachant que seule une faible proportion des superficies couvertes par des titres d'exploration conduit à une exploitation industrielle (1 sur 1 000 dans le cas de la ressource minière), il est permis d'envisager ces activités dans une logique d'APP et de réfléchir aux moyens permettant de ne pas priver les territoires visés d'actions de conservation de la biodiversité supplémentaires.

Ce questionnement est tangible dans des régions comme le Bas-Saint-Laurent, où l'un des deux projets pilotes a été réalisé, puisque le territoire à l'étude est couvert en totalité par des permis de recherche d'hydrocarbures et en partie par des claims. Pourtant, la protection de la naturalité des écosystèmes en présence pourrait jouer un rôle déterminant dans la consolidation des efforts de conservation du parc national de la Gaspésie adjacent. Reconnaissant que le débat sur cette question se poursuit, le projet d'APP envisage la possibilité d'inclure l'exploitation potentielle de ces ressources en misant sur une gestion du risque et des effets cumulatifs ainsi que sur la définition de modalités associées à l'utilisation des procédés les plus innovants en matière d'environnement. Cette gestion environnementale, au sens large, devra considérer le caractère ponctuel de ce type de projet ainsi que les différentes options de restauration des écosystèmes. Le statut d'APP pourrait donc mener à des changements dans les pratiques de valorisation du potentiel minier et énergétique.

La contribution des industries des différents secteurs à une gestion active de conservation à l'échelle du territoire d'une APP doit aussi être reconnue. À terme, cette reconnaissance pourrait constituer un avantage concurrentiel et favoriser l'acceptabilité de d'autres projets. Elle aurait donc avantage à s'arrimer aux différents processus de certification environnementale⁷.

7 Exemples : FSC, écotourisme, tourisme durable, mouvement minier responsable, LEED, ISO 21000.

9.

Un plan directeur en cinq axes

Afin de soutenir la création et la gestion des APP, il est proposé de produire un plan directeur qui encadrerait la gestion des territoires ainsi constitués⁸. Ce plan pourrait figurer parmi les obligations de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN). Il serait approuvé par le gouvernement, et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) assumerait la responsabilité de sa production, en collaboration avec les ministères concernés.

Le plan directeur de l'APP encadrerait les planifications concernées (forestière, faunique, récréotouristique, minière, énergétique, etc.), tout en s'inspirant de ces dernières. Ces planifications devraient, en retour, s'arrimer aux objectifs de ce plan afin d'assurer leur compatibilité. Il est proposé que le plan directeur de l'APP soit élaboré afin de couvrir les cinq axes suivants :

1. Axe écologique : restaurer ou maintenir la naturalité des écosystèmes à l'échelle écorégionale;
2. Axe économique : participer à la vitalité économique des communautés;
3. Axe social et patrimonial : considérer l'histoire, la culture et les aspirations des communautés;
4. Axe de la gouvernance : établir une cohabitation harmonieuse entre les acteurs du territoire;
5. Axe de l'innovation : créer un lieu de démonstration des pratiques exemplaires de développement durable.

Ces axes de gestion permettent de guider l'intégration des différentes dimensions d'aménagement d'un territoire d'APP. Ils recourent les principaux rôles d'une APP, énoncés précédemment. Le plan directeur d'une APP devrait définir les enjeux et les objectifs propres à chacun de ces axes. Il devrait également proposer des cibles et des actions qui permettent d'atteindre ces objectifs, tout en laissant aux planifications sectorielles le soin de déterminer les moyens appropriés.

⁸ Les actions de constitution et de gestion d'aires protégées sur les terres du domaine de l'État prennent en compte, notamment, l'affectation du territoire public. L'APP ne fera pas exception à cette logique.

9.1 AXE ÉCOLOGIQUE : RESTAURER OU MAINTENIR LA NATURALITÉ DES ÉCOSYSTÈMES À L'ÉCHELLE ÉCORÉGIONALE

La création d'une APP doit permettre de maintenir ou de restaurer un haut degré de naturalité sur le territoire. La naturalité permet de décrire, dans une perspective dynamique, l'écart entre l'état actuel du paysage et celui qui est recherché pour permettre à l'APP de jouer son rôle de conservation de la biodiversité. C'est l'atteinte de cet objectif qui guide la définition des enjeux écologiques du territoire et celle des actions qui permettent d'y répondre. Elle concerne tant les écosystèmes terrestres qu'aquatiques.

Concrètement, afin de guider le gestionnaire lors de l'élaboration du plan directeur et de la stratégie d'aménagement, il est proposé de considérer les repères suivants :

- La consolidation de l'intégrité écologique des aires protégées « témoins » (parcs nationaux, réserves écologiques et de biodiversité, etc.) par la création de zones de transition;
- La contribution à l'efficacité du réseau d'aires protégées par une amélioration de la connectivité des écosystèmes;
- L'aide à la restauration et au renforcement de la résilience des paysages naturels à l'échelle des écorégions;
- Le maintien ou la restauration des biens et services écologiques fournis par les écosystèmes;
- L'atténuation des effets des activités de mise en valeur;
- La formation de plus vastes territoires de conservation au sein des régions habitées et aménagées.

9.2 AXE ÉCONOMIQUE : PARTICIPER À LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE DES COMMUNAUTÉS

La création d'une APP doit permettre aux communautés de continuer à bénéficier de la mise en valeur des ressources et des services écologiques, tout en s'inscrivant dans une logique de conservation de la biodiversité. L'APP participe à la vitalité des communautés en misant sur les synergies possibles entre la protection et la mise en valeur des ressources naturelles et culturelles du territoire.

La stratégie de conservation d'une APP doit contribuer à améliorer la reconnaissance des entreprises qui appliquent les principes de responsabilité sociétale⁹. Elle doit participer à la valorisation des approches compatibles avec le développement durable (écofiscalité, certifications forestières, LEED ou de tourisme durable, etc.). Ces actions sont de plus en plus associées à des investissements rentables pour les entreprises

⁹ Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des effets de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement se traduisant par un comportement éthique et transparent qui contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société, et prend en compte les attentes de celle-ci.

soucieuses de l'acceptabilité sociale et de leur réputation. En ce sens, l'APP est appelée à jouer un rôle important dans la détermination des balises environnementales et sociales qui permettent le maintien des accès aux marchés (bois, faune, tourisme, mines, énergie, etc.).

Le contexte d'une APP nécessitera, dans certains cas, des ajustements quant à l'intensité et aux moyens d'exploitation des ressources. Les différents secteurs économiques qui tirent profit des ressources dans ce type d'aires protégées seront donc appelés à s'adapter, à se diversifier et, dans certains cas, à créer de nouvelles occasions d'affaires.

Pour y arriver, il faudra proposer, au plan directeur de l'APP, des solutions équilibrées susceptibles de permettre la poursuite de la mise en valeur des ressources naturelles ainsi que le maintien des emplois et de la contribution du territoire à la vie économique et sociale de la région. Cela est essentiel, car les gestes accomplis aujourd'hui pour renforcer la valeur économique du territoire devront être financièrement rentables ou, à tout le moins, être combinés à des activités susceptibles de couvrir les frais que génèrent de tels investissements pour l'État et pour les communautés locales. En somme, il faudra appliquer une précaution écologique raisonnable lors de l'utilisation du territoire. Il sera aussi souhaitable de privilégier des solutions permettant de fournir des bénéfices mutuels à l'environnement et à la communauté. Ce mode de conservation est donc propice au développement d'une économie verte telle qu'elle est promue par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE 2011) et par le projet de stratégie gouvernementale de développement durable (MDDELCC 2014).

L'axe économique du plan directeur devra chercher à concrétiser les bénéfices de l'APP pour l'économie régionale et l'aménagement du territoire. Les pistes d'action et repères suivants sont proposés :

- La garantie que la mise en valeur du territoire est réalisée en concordance avec les objectifs de maintien des services écologiques et de vitalité des communautés locales et régionales;
- La contribution au développement d'une économie verte¹⁰ à l'échelle régionale et la promotion de l'utilisation durable et responsable du territoire de l'APP au bénéfice des communautés;
- La participation aux démarches de certification environnementale des entreprises et à la création d'un label territorial;
- La diversification de l'offre en produits et services des écosystèmes du territoire afin de répondre à la demande;
- La rentabilité économique des activités planifiées pour l'ensemble de la société.

10 L'économie verte est l'activité économique qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale, tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources.

9.3 AXE SOCIAL ET PATRIMONIAL : CONSIDÉRER L'HISTOIRE, LA CULTURE ET LES ASPIRATIONS DES COMMUNAUTÉS

La société et la culture sont les creusets dans lesquels les individus et les collectivités se développent et par lesquels ils se définissent. Elles sont le lieu des valeurs, des pratiques, des savoir-faire et du vivre-ensemble. Il est de plus en plus reconnu que le succès de la conservation de la biodiversité passe par l'inclusion et la reconnaissance des communautés locales et autochtones dans les projets d'aires protégées.

Les territoires où seront créées les APP sont des lieux où les activités humaines se déroulent, pour certaines, depuis des milliers d'années. L'occupation du territoire, occasionnelle ou constante, contribue au bien-être des communautés locales et autochtones en leur offrant les services écologiques et les ressources dont elles ont besoin pour se maintenir et se développer en harmonie avec la nature. La prise en compte de l'histoire et du patrimoine culturel et immatériel¹¹ des communautés liées au territoire d'une APP permet de reconnaître leur contribution à l'évolution des territoires et de valoriser leur identité ainsi que leur sentiment d'appartenance.

L'axe social et patrimonial du plan directeur devra faire en sorte que les valeurs et les aspirations des communautés soient prises en compte dans la gestion des APP. Les principes et repères suivants sont proposés :

- L'équité et la solidarité entre les acteurs du territoire;
- L'accès à l'information et à la connaissance, notamment celles concernant le territoire, le patrimoine culturel et immatériel de même que les aspirations des communautés;
- L'engagement des communautés dans les projets d'APP;
- La valorisation des cultures liées au territoire et à la forêt;
- Le maintien ou l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des populations par la protection des services écologiques (qualité de l'eau et de l'air, nourriture, récréation, faune, bois, etc.).

9.4 AXE DE LA GOUVERNANCE : ÉTABLIR UNE COHABITATION HARMONIEUSE ENTRE LES ACTEURS DU TERRITOIRE

L'axe de la gouvernance fera l'objet d'un développement plus approfondi dans le tome 3 de la série de rapports présentant les résultats de l'expérimentation. À ce stade-ci de l'expérimentation, il est possible de dégager les

11 Selon la Loi sur le patrimoine culturel, celui-ci est constitué de personnages historiques décédés, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel. Le patrimoine immatériel comprend « les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations transmis de génération en génération et recréés en permanence, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public » (RLRQ, chapitre P-9,002, article 2).

grandes lignes de la réflexion qui a été menée avec les tables des partenaires et les différents comités engagés dans le projet.

Il est d'abord recommandé d'encadrer les APP par des lignes directrices produites à l'échelle nationale afin d'assurer leur cohérence au sein du réseau québécois d'aires protégées et de garantir leur crédibilité dans un contexte international. Par la suite, la création et la gestion des APP auraient tout avantage à miser sur l'expertise des institutions déjà en place afin d'éviter les doublons administratifs. Le partage de l'expertise entre les acteurs concernés présente, en effet, des occasions de maillage intéressantes. Un système de gouvernance souple et efficace devrait par conséquent être établi pour élaborer, coordonner et mettre en application le plan directeur de l'APP.

Ce plan directeur comprend une stratégie d'aménagement intégré et multiressource et n'impose pas un régime uniforme d'activités (permises ou interdites). Il exige plutôt une analyse des enjeux territoriaux et la proposition de solutions d'aménagement adaptées aux particularités du territoire, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Il s'agit, en somme, d'une planification de niveau stratégique qui fixe les enjeux, les objectifs, les indicateurs, les cibles de protection, de mise en valeur et de suivi ainsi que les actions propres à chacun des territoires pour une période de temps donnée. Des mécanismes de suivi, de rétroaction (gestion adaptative) et de reddition de comptes devraient aussi en faire partie. L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan directeur d'une APP impliquent un partage et une coordination des responsabilités de gestion entre les organisations engagées dans la protection et la mise en valeur des ressources et du territoire.

Enfin, un statut légal conféré à l'APP (ou un encadrement administratif) apparaît nécessaire pour assurer à la fois la pérennité de ces efforts de conservation ainsi que leur reconnaissance.

Voici quelques principes et repères qui devraient guider le choix d'un modèle de gouvernance et faciliter son application au plan directeur de l'APP :

- Le respect des responsabilités des organisations engagées dans la création et la gestion de l'APP;
- L'application du principe de subsidiarité¹² dans l'établissement et la gestion de ce type d'aires protégées;
- La multidisciplinarité, la complémentarité et la représentativité des équipes de gestion;
- La souplesse du cadre réglementaire et des procédés administratifs, qui mettent plus l'accent sur les résultats que sur les moyens;
- La détermination des sources de financement liées à la gestion des APP.

12 Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, avec le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.

9.5 AXE DE L'INNOVATION : CRÉER UN LIEU D'EXPÉRIMENTATION ET DE DÉMONSTRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les APP peuvent servir de modèle de développement durable en devenant des lieux d'expérimentation et de démonstration des pratiques exemplaires en matière d'aménagements forestier, faunique, récréatif et touristique, de gestion routière, voire d'exploration et d'exploitation des ressources minières et énergétiques. Cette vitrine auprès de la population, des clientèles touristiques et des différents intervenants régionaux et nationaux (voire internationaux) permettrait de mettre en évidence ces pratiques innovantes.

Par ailleurs, l'utilisation durable du territoire au sein d'une APP pourrait favoriser le développement de nouveaux produits et l'ouverture à de nouvelles perspectives économiques. La réalisation d'actions hautement compatibles avec l'écologie, l'économie et la société, voire mutuellement bénéfiques à celles-ci, exige non seulement une innovation dans les pratiques, mais aussi une nouvelle forme de cohabitation des usages. Diverses approches de gestion active de la biodiversité pourraient ainsi être expérimentées, ce qui constituerait un potentiel d'apprentissage encore peu développé au Québec.

Il est proposé que le plan directeur de l'APP tienne compte de ces considérations en s'inspirant des pistes d'action suivantes :

- L'expérimentation *in situ* de nouvelles pratiques de protection, de mise en valeur ou de cohabitation des usages cadrant avec les objectifs de l'APP;
- La mise en œuvre de solutions hautement compatibles, voire mutuellement bénéfiques, qui pourraient être reprises dans d'autres contextes territoriaux;
- La promotion des meilleures pratiques et solutions disponibles au regard des principes de développement durable;
- La mise en évidence de l'APP comme outil de conservation dans le but de contribuer aux réflexions internationales entourant les catégories V et VI de l'UICN;
- L'éducation et la sensibilisation du public.

10.

Conclusion

La vision exposée dans ce premier tome invite la société québécoise à considérer l'APP comme un outil supplémentaire de conservation de la biodiversité. C'est une occasion pour le Québec de réaliser des gains en conservation à une échelle plus vaste en mariant l'utilisation durable du territoire avec la protection de la biodiversité. Cette vision considère comme pertinent de diversifier l'utilisation des statuts d'aires protégées dans une approche écorégionale de la conservation. Elle invite les acteurs du territoire à se doter d'un nouvel outil de conservation qui reconnaît la complexité des écosystèmes naturels, la multiplicité des espèces, la diversité des besoins socioéconomiques et l'adaptation dans un monde en changement.

Ce type d'aires protégées répond aussi à des enjeux territoriaux de nature sociale et économique. L'APP permet d'intégrer les besoins associés au développement local et régional dans la stratégie de conservation et de valoriser un mode de vie lié aux ressources naturelles. En ce sens, l'approche proposée mise sur la restauration et le maintien de la biodiversité par une gestion active du territoire et par le choix de pratiques compatibles avec ces objectifs de conservation. La restauration écologique du territoire de l'APP serait même encouragée parce que ses effets bénéfiques sur l'environnement et la biodiversité favoriseraient la vitalité économique des collectivités.

La reconnaissance, par le gouvernement du Québec, de l'APP comme un nouvel outil de conservation ferait partie des efforts d'application de modèles de développement durable sur son territoire. Elle permettrait d'assurer la pérennité des actions de conservation qui y sont entreprises par un encadrement adéquat. L'APP participerait aussi à la reconnaissance des efforts que font les communautés et les entreprises du Québec en matière de conservation de la biodiversité, d'aménagement écosystémique et de développement durable. L'attribution d'un label « APP » pourrait devenir un gage de haut niveau de développement durable et de protection de la biodiversité sur le territoire québécois qui bénéficierait à l'économie du Québec, et plus particulièrement aux communautés locales, régionales et autochtones.



11.

Références

ADIRONDACK PARK AGENCY (2014). *Adirondack Park State Land Master Plan: Updates to Area Descriptions and Delineations as authorized by the Agency Board*, December 2014, New York, Adirondack Park Agency, 135 p.

ARMITAGE, D. R., *et al.* (2009). "Adaptive Co-Management for Social-Ecological Complexity", *Frontiers in Ecology and the Environment*, vol. 7, n° 2, p. 95-102.

BARRETTE, M., *et al.* (2014). « Enjeux et solutions pour la sylviculture intensive de plantations dans un contexte d'aménagement écosystémique », *Forestry Chronicle*, vol. 90, n° 6, p. 732-747.

BÉLANGER, L., *et al.* (2013a). *Adaptation aux changements climatiques du design et de la gestion du réseau d'aires protégées au Québec*, 110 p. [Rapport scientifique présenté au Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques dans le cadre du Programme d'action sur les changements climatiques du gouvernement du Québec].

BÉLANGER, L., *et al.* (2013b). *Conservation de la nature et aires protégées polyvalentes*, 28 p. [Rapport de la mission québécoise réalisée du 10 au 21 juin 2013. Coopération France-Québec. Ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur].

BÉLANGER, L., et J.-P. GUAY (2010). *Le concept d'aire protégée avec utilisation des ressources naturelles et les territoires fauniques structurés : un nouvel outil d'aménagement durable pour le Québec. Rapport du Groupe de travail sur les aires protégées de catégorie VI*, Québec, Nature Québec, 63 p.

BENNETT, G., et K. J. MULONGOY (2006). *Review of Experience with Ecological Networks, Corridors and Buffer Zones*, Montréal, Secretariat of the Convention on Biological Diversity, 100 p. (Technical Series; 23).

Chape, S., *et al.* (2008). *The World's Protected Areas*, UNDP World conservation Monitoring Centre, University of California Press, USA, 359 p.

CHAREST, R., *et al.* (2012). « La conservation d'un parc national à l'échelle du paysage », *Bulletin de conservation*, 2012-2013, p. 38-42.

COLLS, A., N. ASH et N. IKKALA (2009). *Ecosystem-Based Adaptation: A Natural Response to Climate Change*, Gland [Suisse], International Union for Conservation of Nature (IUCN), 16 p.

CUMMING, G. S., *et al.* (2012). “Resilience, Experimentation, and Scale Mismatches in Social-Ecological Landscapes”, *Landscape Ecology*, vol. 28, n° 6, p. 1139-1150. doi : 10,1007/s10980-012-9725-4.

DESHAIES, M. (2014). *Expérimentation d’une nouvelle approche de conservation : l’aire protégée polyvalente et le rôle d’un comité d’experts*, Mémoire (M.A.), Université Laval, 112 p.

DOLBEC, A., PRUD’HOMME, L. (2008). La Recherche-Action, dans Gauthier, B. (Ed.), *Recherche Sociale*, 5^e Édition : De La Problématique À La Collecte Des Données. Les Presses de l’Université du Québec, pp. 531–573.

DUDLEY, N. (éd.) (2008). *Lignes directrices pour l’application des catégories de gestion aux aires protégées*, Gland [Suisse], Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 96 p.

DUDLEY, N, et S. STOLTON (éd.) (2008). *Defining Protected Areas: An International Conference in Almeria*, Spain, Gland [Suisse], International Union for Conservation of Nature (IUCN), 221 p.

FISHER, B., *et al.* (2009). *Defining and Classifying Ecosystem Services for Decision Making, Ecological Economics*, vol. 68, n° 3, p. 643-653. [CSERGE Working Paper, EDM 07-04].

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2013). *Cahier des charges et balises pour la réalisation des projets d’expérimentation d’aires protégées polyvalentes dans des réserves fauniques au Québec*, Québec, Gouvernement du Québec, 26 p.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2012). *Stratégie gouvernementale d’adaptation aux changements climatiques 2013-2020 : un effort collectif pour renforcer la résilience de la société québécoise. Juin 2012*, Québec, Ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs, 43 p.

Guay, J-P, Barrette, M. et L. BÉLANGER (2008). *Mesure de la naturalité des écosystèmes forestiers – proposition d’une méthode d’évaluation*. Rapport rédigé pour la direction du Patrimoine écologique et des Parcs du ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs. Université Laval, Québec, Québec. 53 p

HAMEL-DUFOUR, S. (2015). *Enquête sociale réalisée dans le cadre du projet d’expérimentation d’aires protégées polyvalentes*, Québec, Gouvernement du Québec, 71 p. [En préparation].

ISHWARAN, N., A. PERSIC et N. H. TRI (2008). “Concept and Practice: The Case of UNESCO Biosphere Reserves”, *International Journal of Environment and Sustainable Development*, vol. 7, n° 2, p. 118-131.

LEMIEUX, C. J., *et al.* (2011). “The State of Climate Change Adaptation in Canada’s Protected Areas Sector”, *Canadian Geographer*, vol. 55, n° 3, p. 1-17.

- LEMIEUX, C. J., *et al.* (2010). *Protected Areas and Climate Change in Canada: Challenges and Opportunities for Adaptation*, Ottawa [Ont.], Canadian Council on Ecological Areas Secretariat, xii, 170 p. (CCEA Occasional Paper; 19).
- LEMIEUX, C. J., et D. J. SCOTT (2011). "Changing Climate, Challenging Choices: Identifying and Evaluating Climate Change Adaptation Options for Protected Area Management in Ontario, Canada", *Environmental Management*, vol. 48, n° 4, p. 675-690.
- LEMIEUX, C. J., T. J. BEECHEY et p. A. GRAY (2011). "Prospects for Canada's Protected Areas in an Era of Rapid Climate Change", *Land Use Policy*, vol. 28, n° 4, p. 928-941.
- LIMOGES, B., *et al.* (2013). « Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ », *Le Naturaliste canadien*, vol. 137, n° 2, été, p. 21-27.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF) (2010). *Proposition de stratégie d'aménagement durable des forêts soumise à la consultation publique*, Québec, Gouvernement du Québec, automne, 89 p.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) (2014). *Projet de Stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015-2020*, Québec, Gouvernement du Québec, 94 p.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) (2011a). *Orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées : période 2011-2015*, Québec, Gouvernement du Québec, 8 p.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) (2011b). *Projet d'expérimentation d'aires protégées avec utilisation durable des ressources naturelles en réserves fauniques*, Québec, Gouvernement du Québec, 12 p. [Mandat du comité de coordination et programmation générale des travaux, Direction du patrimoine écologique et des parcs, MDDEP].
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) (2010). *Portrait du réseau d'aires protégées au Québec : période 2002-2009*, Québec, Gouvernement du Québec, 229 p.
- MINISTRY OF NATURAL RESOURCES (MNR) (2002). *Algonquin Provincial Park: Management Plan*, Ontario, MNR, 85 p.
- PHILLIPS, A. (2002). *Management Guidelines for IUCN Category V Protected Areas: Protected Landscapes/Seascapes*, Gland [Suisse], International Union for Conservation of Nature (IUCN); Cambridge [Royaume-Uni], Cardiff University, 122 p. (Best Practice Protected Area Guidelines Series; 9).

PRESSEY, R. L., *et al.* (2007). "Conservation Planning in a Changing World", *Trends in Ecology & Evolution*, vol. 22, n° 11, p. 583-592.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE) (2011). *Vers une économie verte : pour un développement durable et une éradication de la pauvreté. Synthèse à l'intention des décideurs*, [En ligne]. [http://www.unep.org/greeneconomy/Portals/88/documents/ger/GER_synthesis_fr.pdf]. (Consulté le 14 juillet 2015).

SEASTEDT, T. R., R. J. HOBBS et K. N. SUDING (2008). "Management of Novel Ecosystems: Are Novel Approaches Required?", *Frontiers in Ecology and the Environment*, vol. 6, n° 10, p. 547-553.

SHAFER, C. L. (1999). "US National Park Buffer Zones: Historical, Scientific, Social, and Legal Aspects", *Environmental Management*, vol. 23, n° 1, p. 49-73.

ST-HILAIRE, G. (2011). *L'enrichissement en épinette blanche à la forêt Montmorency, un traitement sylvicole intensif de restauration écosystémique dans la sapinière à bouleau blanc de l'est*, Mémoire (M.A.), Université Laval, 83 p.

STRITTHOLT, J. R., et S. J. LEROUX (2012). *A Methodological Framework for Protected Areas Planning in Support of the Canadian Boreal Forest Agreement*, Ottawa [Ont.], Conservation Biology Institute, 122 p.

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (UICN) (2008). *Motions, Congrès mondial de la nature*, Barcelone, 5-14 octobre 2008, Gland [Suisse], UICN, 275 p.

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (UICN) (1980). *Stratégie mondiale de la conservation : la conservation des ressources vivantes au service du développement durable*, UICN, Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et Fonds mondial pour la nature (WWF), 33 p.

WORLD CONSERVATION CONGRESS (WCC) (2000). *Resolutions, World conservation Congress, Amman*, 4-11 October 2000, UICN, 109 p.

WIERSMA, Y. F., *et al.* (2005). *Protected Areas in Northern Canada: Designing for Ecological Integrity. Phase 1 Report*, Ottawa [Ont.], Canadian Council on Ecological Areas Secretariat, 128 p. (CCEA Occasional Paper; 16).

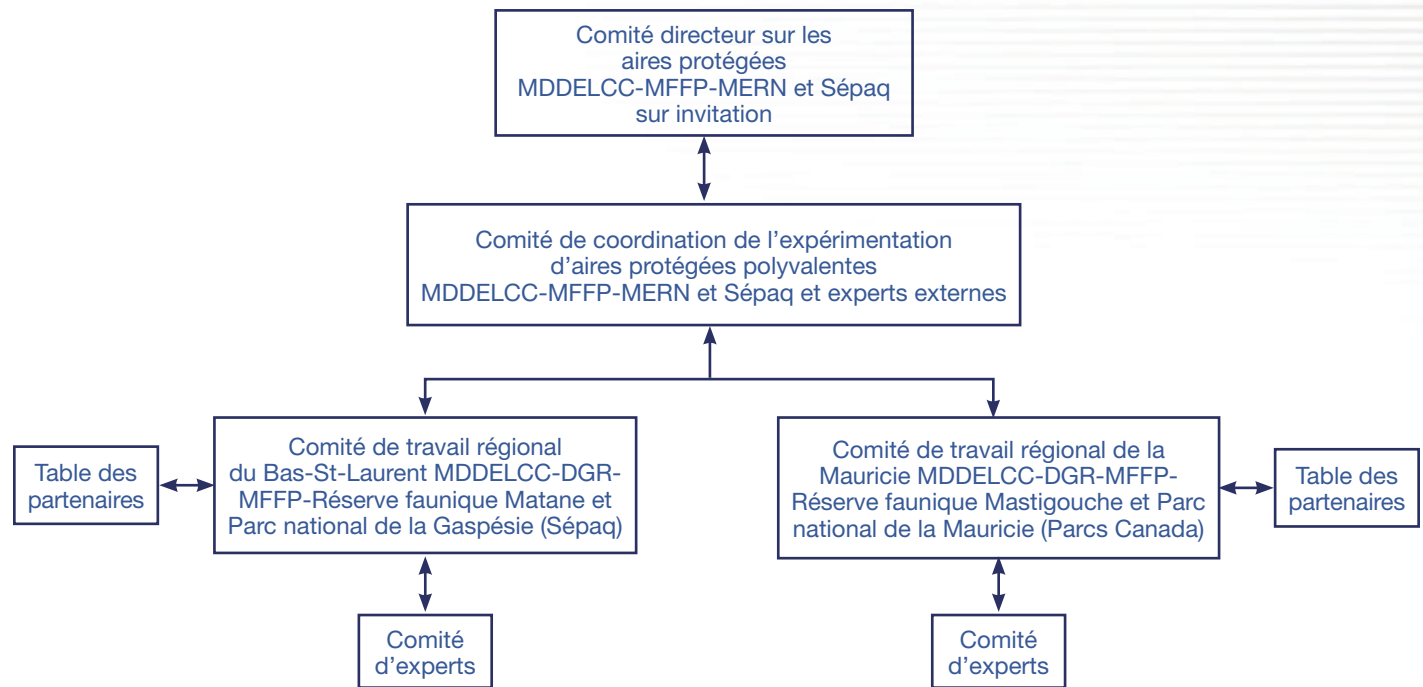
WINTER, S. (2012). "Forest Naturalness Assessment as a Component of Biodiversity Monitoring and Conservation Management", *Forestry*, vol. 85, n° 2, p. 293-304.

WOODLEY, S., J. MIDDLEMISS et K. BORG (2008). *Islands to Networks: Solution for Nature Conservation?*, 18 p. [Paper Commissioned for Canadian Parks for Tomorrow: 40th Anniversary Conference, May 8 to 11, 2008, University of Calgary, Calgary [Alb.]].

Annexe 1

Organisation du projet d'expérimentation

Une structure de comités et de tables des partenaires a été élaborée pour réaliser la mise en œuvre et le suivi de l'expérimentation. Dans chacune des deux régions concernées, un comité de travail, un comité d'experts et une table des partenaires ont été formés. Les comités de direction et de coordination du projet relèvent de l'échelle nationale.



Le comité directeur a pour rôle d'encadrer les travaux relatifs aux projets pilotes et d'approuver le présent rapport (MDDEP 2011b) dans le contexte de la mise en œuvre des orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées adoptées en 2011 (MDDEP 2011a). Ce comité est composé des sous-ministres associés des différents ministères partenaires de l'expérimentation ainsi que d'un représentant de la Sépaq.

Le comité de coordination a pour rôle de voir à l'organisation, à la réalisation et au suivi des projets pilotes afin qu'ils apportent l'éclairage nécessaire à la prise de décision quant à l'applicabilité de l'APP au Québec. Il est composé de différents professionnels représentant chacun des partenaires gouvernementaux de l'expérimentation ainsi que d'experts du milieu universitaire. Ce comité est responsable de la rédaction et de la publication des rapports ainsi que de l'élaboration des lignes directrices, de l'évaluation des possibilités de déploiement au Québec et des recommandations au gouvernement.

Les comités de travail régionaux sont composés de décideurs et de professionnels représentant les partenaires gouvernementaux des deux régions concernées. Ils ont reçu pour mandat de planifier, de réaliser et de suivre les activités de leur projet pilote respectif. Ils ont été chargés de mettre en place les tables des partenaires ainsi que les comités d'experts. Ils assurent la cohérence de l'information entre ces deux instances.

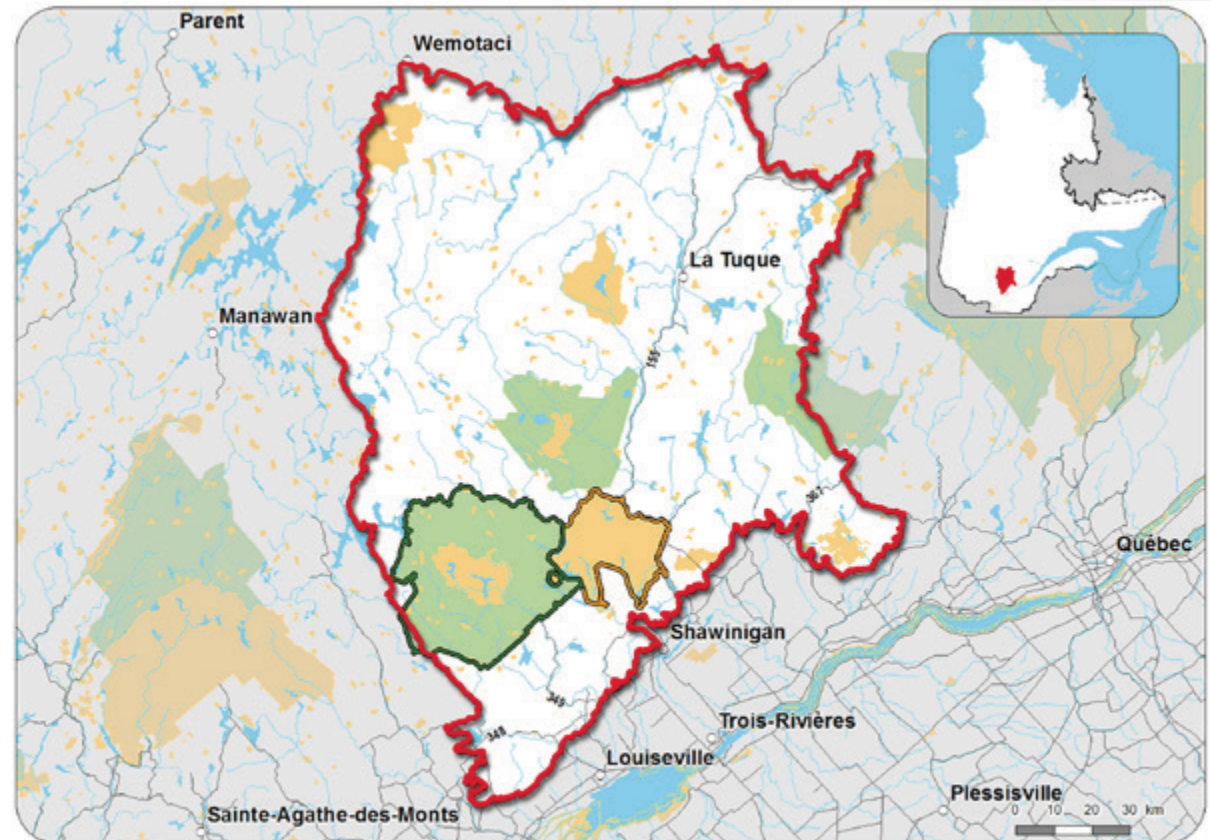
Les comités d'experts, mis en place par les comités de travail régionaux, rassemblent une diversité d'experts issus des milieux scientifiques et professionnels dans le but de traduire le savoir en pratiques et d'élaborer un prototype de stratégie d'aménagement pour le projet pilote d'APP en fonction des balises, des principes et des objectifs énoncés dans le cahier des charges (Bélanger, *et al.* 2013b). Ces experts ont déterminé les enjeux prioritaires, les objectifs, les indicateurs, les cibles et les actions qui structurent la stratégie de conservation de l'APP. Ils ont participé à évaluer l'écart entre la stratégie actuelle et la stratégie de l'APP ainsi qu'à l'estimation des effets appréhendés.

Les tables des partenaires ont un rôle consultatif. Elles réunissent les parties prenantes régionales (environnement, économie, dimension sociale, culture et patrimoine, utilisateurs, etc.). Les membres des deux tables ont donné leur avis quant à la faisabilité des actions proposées dans les stratégies de conservation de l'APP.

Annexe 2

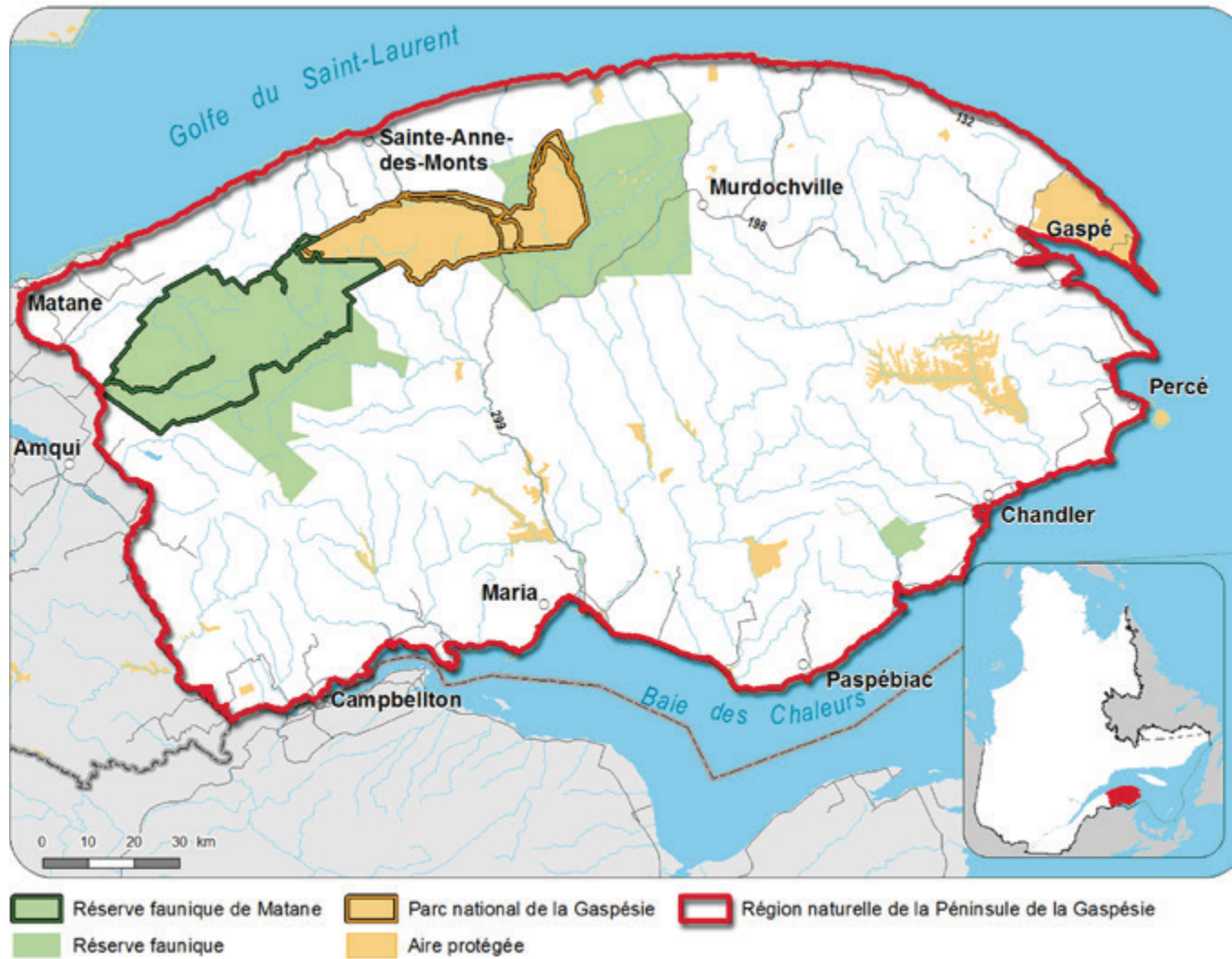
Localisation géographique des projets pilotes

Projet pilote d'APP de la réserve faunique Mastigouche



- Réserve faunique Mastigouche
- Parc national du Canada de la Mauricie
- Région naturelle de la Dépression de La Tuque
- Réserve faunique
- Aire protégée

Projet pilote d'APP de la réserve faunique de Matane



Annexe 3

Exploitation industrielle du bois et aires protégées polyvalentes

La question de la compatibilité de l'exploitation industrielle d'une ressource naturelle telle que le bois et de la notion même d'aire protégée, ainsi que des balises internationales suggérées par l'UICN, a été soulevée par plusieurs personnes au cours du projet. Pour répondre à cette question, deux APP en Europe, soit le parc national des Cévennes en France et le parc national des Cairngorms en Écosse, ont été étudiées plus profondément. Ces territoires sont des aires protégées reconnues internationalement sur lesquelles la réalisation de certaines activités industrielles est permise.

LA FORESTERIE DANS LE PARC NATIONAL DES CÉVENNES, EN FRANCE

Situé au sud de la France, le parc national des Cévennes a été créé en 1970. D'une superficie de 3 700 km², ce parc est un territoire habité où vivent plus de 74 000 habitants. La forêt, qui couvre plus de 70 % de sa superficie, y est une ressource d'envergure. La propriété privée comprend 79 % de cette forêt. La vision proposée pour le parc est ancrée dans la culture du territoire et dans sa ruralité.

La foresterie est une composante stratégique de ce territoire. Celui-ci a une longue histoire d'aménagement et de restauration forestière. À la fin du 19^e siècle, les montagnes des Cévennes étaient presque sans arbres, à la suite des pressions exercées par le pâturage et le prélèvement excessif de bois. Afin de contrer les problèmes d'érosion et d'inondations, une vaste campagne de reboisement a été réalisée par le forestier Georges Fabre (1875-1908) en collaboration avec les habitants de plusieurs communes. Le but était de restaurer le massif forestier de l'Aigoual. Un peu plus d'un siècle plus tard, on peut constater que les efforts de reconstitution du massif sont un succès, puisque la forêt domine le paysage et que sa régénération se fait maintenant naturellement. La filière

du bois est une source importante d'emplois et un soutien au développement économique de ce territoire. L'exploitation et la première transformation y profitent à plus de 300 entreprises et génèrent plus de 500 emplois.

Les grandes orientations de conservation et de développement de l'ensemble du territoire sont définies dans la charte du parc adoptée en 2013. Le projet de territoire du parc national des Cévennes repose sur une idée directrice simple : *construire une alliance entre la nature et les habitants*. Dans le cas des forêts, la charte établit que la gestion durable des forêts du parc a pleinement la vocation de concilier préservation du patrimoine naturel et valorisation d'une ressource écologique qui constitue à la fois un matériau durable et une source d'énergie renouvelable.

L'un des huit axes de la mise en œuvre du projet de territoire définit une stratégie de valorisation durable des forêts par des traitements sylvicoles qui favorisent la production, qui les rendent plus accueillantes, qui augmentent leur caractère naturel et qui préservent les espèces et les milieux remarquables. Le parc national des Cévennes s'appuie sur une réglementation qui lui est propre et sur un partenariat avec les gestionnaires forestiers : le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et l'Office national des forêts (ONF), notamment. Dans la zone du cœur du parc national, la priorité est de conforter le caractère naturel des forêts en mettant en œuvre une sylviculture inspirée de l'évolution naturelle des forêts. Un réseau écologique, formé d'une trame de forêts sans exploitation et en libre évolution, doit aussi y être établi.

LA FORESTERIE DANS LE PARC NATIONAL DES CAIRNGORMS, AU ROYAUME-UNI

Le parc national des Cairngorms protège, depuis 2003, un territoire exceptionnel au cœur des Highlands écossais. C'est le plus grand parc national de la Grande-Bretagne, englobant plus de 4 500 km² de territoires essentiellement de propriété privée.

Les paysages exceptionnels de la chaîne de montagnes des Cairngorms, sa richesse biologique et faunique ainsi que la qualité de ses rivières et de ses lochs comptent parmi les caractéristiques particulières ayant justifié la protection de ce territoire. Le paysage, formé de landes, de vallées agricoles, de villages pittoresques et de châteaux des grands domaines, est le fruit d'une longue occupation humaine. Haut lieu du tourisme écossais, le territoire est habité par 17 000 personnes. Suivant l'approche écossaise des parcs nationaux, trois objectifs à long terme ont été fixés pour le parc des Cairngorms, objectifs qui doivent être collectivement atteints : 1) le parc sera une place spéciale pour les gens et la nature, en assurant la conservation du patrimoine naturel et culturel; 2) le parc favorisera une économie viable qui soutient des communautés et des entreprises prospères; 3) les gens pourront jouir du parc par des expériences récréatives et éducatives exceptionnelles.

La forêt occupe 20 % du parc. Elle est d'une importance nationale, le parc englobant les plus grandes forêts semi-naturelles calédoniennes rémanentes du pays. Les Cairngorms ont également bénéficié des grands travaux d'afforestation qui ont suivi la Première Guerre mondiale, ces plantations occupant la moitié de la superficie

forestière du parc. Ces forêts représentent une ressource économique importante pour les habitants, assurant notamment l'approvisionnement d'une scierie qui transforme plus de 80 000 m³ par année.

Une vision des rôles des forêts du parc et de leur aménagement a été fixée dans le *Forest and Woodland Framework*. Celui-ci fournit les bases d'un partenariat entre le parc et les propriétaires. La gestion des forêts vise à favoriser la multifonctionnalité des boisés, à accélérer la restauration de la forêt calédonienne et à poursuivre les efforts d'afforestation pour rétablir la connectivité écologique à l'échelle du paysage. Dans le cas particulier des plantations, le récent Plan d'action pour la conservation de la nature reconnaît leur valeur économique et environnementale. Ce plan propose des actions pour améliorer la naturalité des plantations et leur valeur écologique, ces peuplements pouvant, lorsqu'ils sont bien aménagés, présenter certaines similarités avec les stades jeunes de la forêt calédonienne. Une proportion des forêts est également utilisée comme source énergétique pour le chauffage des résidences et des entreprises.



***Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques***

Québec 